

N° 88

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 novembre 1972.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*modifiant certaines dispositions du Code de la santé publique
relatives à la profession d'aide-orthoptiste,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle
d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2627, 2687 et In-8° 698.

Orthoptiste. — Code de la santé publique.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

La dénomination d' « aide-orthoptiste » est remplacée par celle de : « orthoptiste » dans les intitulés du titre III-1 du Livre IV du Code de la santé publique et du chapitre II de ce même titre ainsi que dans les articles L. 504-3 à L. 504-6.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 novembre 1972.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.